



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Première Commission

22^e séance plénière

Lundi 2 novembre 2015, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, conformément à son programme de travail, la Commission va entamer la troisième phase de ses travaux, au cours de laquelle elle se prononcera sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 88 à 105 de l'ordre du jour. À cet égard, la Commission s'inspirera des documents officiels que le secrétariat va publier et où figureront les projets de résolution et de décision sur lesquels la Commission se prononcera chaque jour. Le document officiel N° 1/Rev.1 a été distribué dans la salle de conférence, et nous allons d'abord nous prononcer sur les projets au titre de chacun des groupes y figurant.

Le document officiel N° 1/Rev.1, tel qu'il a été distribué, contient cinq projets de résolution de moins au titre du groupe 1 et un projet de résolution de moins au titre du groupe 3, par rapport à la version originale distribuée vendredi dernier. Les projets de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, A/C.1/70/L.25, A/C.1/70/L.28/Rev.1, A/C.1/70/L.41 et A/C.1/70/L.58 au

titre du groupe 1 et A/C.1/70/L.48 au titre du groupe 3 ont été retirés soit sur la demande d'un de ses coauteurs en vue d'un report de décision, soit parce que, à ce stade, les informations relatives aux incidences sur le budget-programme n'étaient pas disponibles. Le secrétariat informe la Commission qu'il regrette que cette information ait été communiquée à la dernière minute.

Par ailleurs, je tiens, au nom du secrétariat, à dire que je suis désolé que les copies de l'ensemble des projets de résolution n'aient pas été disponibles assez tôt. De nouvelles copies, actuellement en cours de production – un série chaque minute et demie, me dit le secrétariat – seront bientôt mises à disposition au guichet de la documentation. En attendant, je propose que nous procédions à la prise de décisions et que les délégations fassent leurs déclarations, et si ces dernières n'ont pas encore toutes les copies d'ici quelques minutes, cela ne devrait pas poser de problème.

Je propose également que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors de sessions précédentes sur la conduite des travaux pendant la phase de prise de décisions, c'est-à-dire que nous suivrions les quatre étapes du processus établi : premièrement, les déclarations d'ordre général au titre de chaque groupe; deuxièmement, les explications de vote avant le vote; troisièmement, les décisions sur les projet de résolution; et quatrièmement enfin, les explications de vote après le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-34692(F)



Document adapté

Merci de recycler



vote. Au titre de chaque groupe, la Commission entendra d'abord des déclarations d'ordre général. Je demande aux délégations de bien vouloir limiter la longueur de ces déclarations, car elles auront ultérieurement l'occasion de présenter des projets de résolution et de décision sur lesquels des décisions pourront être prises.

Puis, les délégations souhaitant expliquer leur position sur n'importe lequel des projets pourront le faire en une seule intervention, avant que la Commission ne prenne une décision sur lesdits projets, l'un après l'autre et sans interruption. Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

En cas d'erreur de vote, les délégations souhaitant faire connaître leur intention de vote original ne doivent pas interrompre le processus de vote pour demander un rectificatif en prenant la parole. Elles devraient plutôt contacter le secrétariat afin de préciser leur intention de vote originale, laquelle sera reflétée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission aura pris des décisions sur tous les projets de résolution et de décision figurant dans un groupe donné inscrit dans le document officiel à l'examen, les délégations qui préfèrent expliquer leurs positions ou leurs votes après qu'une décision a été prise, auront l'occasion de le faire. Comme dans le cas des explications de vote consolidées avant le vote, les délégations sont priées de donner leurs explications en une seule intervention.

Conformément aussi à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution et de décisions ne sont pas autorisés à faire des déclarations au titre des explications de vote avant ou après le vote. Ils pourront toutefois faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets au titre d'un groupe donné.

Les délégations sollicitant des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision voudront bien en informer le secrétariat dès que possible et avant le début de la réunion. Toutes les délégations souhaitant faire reporter une décision sur un projet qui a été déposé sont également priées d'en informer le secrétariat au moins un jour avant qu'il ait été prévu de se prononcer sur le projet en question. Néanmoins, je demande à toutes les délégations de s'abstenir de faire reporter la prise de décisions.

Pour s'assurer que toutes les délégations comprennent bien le processus de prise de décisions, le secrétariat a préparé une fiche d'information, semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, sur les règles relatives au processus de prise de décisions sur les projets de résolution et de décision, et qui a également été distribuée dans la salle.

Je compte, avec l'entière coopération des membres, suivre la procédure que je viens d'expliquer afin d'utiliser au mieux le temps qui reste pour cette phase finale de nos travaux.

M. Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voulais simplement rappeler, Monsieur le Président, que vous avez dit que le projet de résolution A/C.1/70/L.3/Rev.1 est l'un des projets à avoir été retiré du document officiel N° 1/Rev.1, alors qu'il s'agit du projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1.

Je tiens à souligner également que le changement de dernière minute dans l'ordre d'examen des projets de résolution cet après-midi a été pour de nombreuses délégations source de surprise et de consternation. Ma délégation n'a appris qu'aujourd'hui à midi, par exemple, que notre projet de résolution A/C.1/70/L.13 aurait des incidences sur le budget-programme, alors que le secrétariat nous avait dit le contraire. Au cours des semaines précédant cette séance, on nous a dit qu'il n'y aurait pas d'incidences sur le budget-programme et on apprend le contraire aujourd'hui à midi. Nous nous en remettons à vous, Monsieur le Président. Nous espérons que cette question sera examinée dans la transparence et l'équité. Je n'en doute pas, mais ma délégation suivra de près l'examen des projets de résolution, dans l'espoir que cela sera fait dans l'ordre où ils ont été présentés, selon la pratique établie.

Le Président (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, premièrement, de réitérer les excuses que j'ai présentées au début de ma déclaration au nom du secrétariat pour le retard avec lequel les informations sur les incidences sur le budget-programme sont devenues disponibles. Deuxièmement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/70/L.13, comme l'a justement dit le représentant, nous avons pris bonne note du desiderata de la délégation mexicaine concernant l'ordre de présentation plus tard cette semaine.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste un éclaircissement, Monsieur le Président. Vous avez fait deux fois mention du projet de résolution A/C.1/70/L.3. Puis-je considérer que nous

ne prendrons pas de décision sur ce projet de résolution aujourd'hui?

Le Président (*parle en anglais*) : La décision sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13 a été reportée. Le projet de résolution A/C.1/70/L.3 est sur la liste et sera traité aujourd'hui.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je regarde à l'instant le document officieux N°1/Rev.1. Je ne vois pas dessus de projet A/C.1/70/L.13.

Le Président (*parle en anglais*) : Effectivement, car, comme je l'ai dit, le document A/C.1/70/L.13 a été retiré du texte de vendredi, et par conséquent il est exact que vous ne le verrez pas sur la liste de documents d'aujourd'hui puisqu'il en a été retiré. J'ai expliqué ce qui avait été retiré vendredi pour préciser ce qui figurait sur la liste d'aujourd'hui.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Avec mes excuses, cela semble un petit peu désordonné.

Le Président (*parle en anglais*) : Je présente mes excuses également pour la manière dont les changements de dernière minute d'aujourd'hui se répercutent sur les travaux d'aujourd'hui.

Puis-je donc considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision énumérés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », dans le document officieux N° 1/Rev.1, qui a été distribué dans la salle de conférence. Lorsque nous nous serons prononcés sur le groupe 1, nous passerons à l'examen des projets de résolution relevant du groupe 2, « Autres armes de destruction massive », suivis des projets de résolution et de décision relevant des groupes restants.

Conformément à la pratique antérieure, si nous n'avons pas fini, durant une séance donnée, de nous prononcer sur tous les projets énumérés dans le document non officiel, la Commission achèvera d'abord de prendre une décision sur les projets restants sur ce document non officiel avant de passer à la prise de décision sur le groupe suivant.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent soit faire une déclaration d'ordre général soit présenter des projets de résolution

nouveaux ou révisés au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Les déclarations d'ordre général portant, au titre des explications de vote, sur les projets de résolution sur lesquels une décision a été reportée devront être faites lorsque la Commission se prononcera sur ces projets de résolution dans le courant de la semaine. Je rappelle une fois de plus à toutes les délégations que les auteurs de projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets au titre d'un groupe de questions mais qu'ils ne peuvent pas expliquer leur vote avant ou après la prise de décision. Les délégations peuvent appuyer sur le bouton qui se trouve en-dessous de leur microphone si elles souhaitent prendre la parole.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour prononcer la déclaration suivante au nom des 27 pays suivants : Australie, Pays-Bas, Canada, Allemagne, Danemark, Norvège, Italie, Espagne, Belgique, Bulgarie, Lettonie, Islande, Luxembourg, Grèce, Hongrie, Pologne, Turquie, Slovénie, Lituanie, Slovaquie, Albanie, République de Corée, Croatie, Géorgie, Roumanie, Estonie et République tchèque.

La Commission est sur le point de se prononcer sur un groupe de projets de résolution portant sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Nous tenons à faire consigner le fait sans équivoque que les graves conséquences humanitaires d'une explosion d'armes nucléaires sont claires et incontestables. De plus, nous avons tous pris une part active et constructive à cet important dialogue sur les conséquences humanitaires, ces dernières années, dans la ferme conviction que ce programme devait être une force qui nous unisse et renforce notre engagement commun, inébranlable, envers l'objectif de l'élimination à terme de toutes les armes nucléaires. Parallèlement, les principes humanitaires et de sécurité coexistent.

Dans ce contexte, nous voudrions donner acte de notre regret collectif de voir que les projets de résolution dont est maintenant saisie la Commission ne traduisent pas ces réalités et ces impératifs. De fait, ils contribuent à accroître les divisions internationales en ce qui concerne le désarmement nucléaire, notamment en cherchant à marginaliser et délégitimer certaines vues et positions de politique générale. Toutes les délégations doivent pouvoir participer à cet important débat sur le désarmement nucléaire en fonction de leur propre sécurité nationale et d'autres circonstances propres.

Nous partageons la déception d'autres États Membres face au manque de progrès dans le domaine du désarmement et ne partons pas du principe que les choses s'amélioreront sans action concertée. Nous convenons également qu'il faut de la volonté politique et peut-être de nouvelles méthodes pour atteindre nos objectifs en matière de désarmement. Toutefois, nous pensons que ces projets de résolution, tant par leur teneur que par la façon dont elles ont été gérées, ne nous rapprochent pas de ces objectifs. Il est particulièrement malheureux que le discours sur les conséquences humanitaires n'ait pas permis de faire converger les points de vue à un moment de tensions géopolitiques accrues et suite à l'incapacité de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité de parvenir à un consensus sur un document final commun.

À notre sens à tous, il n'en est que plus important, dorénavant, que la communauté internationale engage sur le désarmement nucléaire un dialogue constructif, ouvert, véritable et n'excluant personne, où tous les points de vue bénéficient de tout le respect et la reconnaissance qu'ils méritent. Nous restons fermement déterminés à engager ce dialogue et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Nord (Suède) (*parle en anglais*) : La session de cette année de la Première Commission a donné lieu à la présentation d'un certain nombre de nouveaux projets de résolution, en particulier au titre du groupe de questions sur les armes nucléaires. S'il s'agit certes d'un état de fait à saluer, ces nouvelles initiatives traduisent également une évolution inquiétante sur le terrain. L'insatisfaction s'accroît face à la lenteur des progrès du désarmement nucléaire. Des projets de modernisation des arsenaux nucléaires sont en préparation tandis que l'inertie du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement reste patente. L'insécurité est en augmentation et les tensions s'accroissent entre puissances nucléaires.

C'est sur cette toile de fond que les États ont proposé des initiatives et des solutions susceptibles d'accroître la sécurité et de nous rapprocher d'un monde exempt d'armes nucléaires. Étant donné le nombre d'initiatives et de projets de résolution dont nous sommes saisis à la Première Commission, la Suède aimerait donner un bref aperçu de la façon dont nous envisageons la voie à suivre en matière de désarmement nucléaire, qui explique par ailleurs nos positions sur certains projets de résolution, nouveaux et anciens.

Premièrement, l'être humain doit figurer au cœur des discussions sur la sécurité internationale et le désarmement.

Deuxièmement, les armes nucléaires ont des conséquences humanitaires catastrophiques et ne doivent jamais être utilisées, en aucune circonstance. La seule façon d'y parvenir est de les éliminer totalement.

Troisièmement, le désarmement ne progresse pas bien et le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement est inerte. De nouvelles mesures et initiatives sont nécessaires si l'on veut aller de l'avant sur le désarmement. Cela permettrait également d'améliorer et de revitaliser les structures et instances existants.

Quatrièmement, les nouvelles mesures adoptées doivent être concrètes et viser à obtenir des résultats sur le terrain, à savoir, moins d'armes nucléaires. Il est donc important que les détenteurs d'armes nucléaires participent à ces efforts, comme ils en ont l'obligation.

Cinquièmement, un groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire constituerait un forum approprié, moderne, ouvert et démocratique pour débattre de nouveaux instruments. Il devrait être doté d'un mandat solide, s'appuyant sur les travaux précédents des groupes de travail à composition non limitée et apporter une valeur ajoutée par rapport aux forums existants. Un tel groupe de travail devrait s'avérer capable de faire avancer ces questions et de véritablement faire bouger les choses.

Sixièmement, ce groupe de travail pourrait également préparer des recommandations sur des questions qui ne sont traitées nulle part ailleurs, comme la réduction des risques, l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ou d'autres instruments et arrangements concrets, techniques ou juridiques.

Enfin, septièmement, l'interdiction des armes nucléaires classiques n'est pas le seul moyen à disposition pour parvenir à « l'option zéro ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. Les pays suivants souscrivent à la présente déclaration : Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Liechtenstein, Ukraine, République de Moldova et Géorgie.

En ce qui concerne le Moyen-Orient et le groupe de questions sur les armes nucléaires, je voudrais faire les observations suivantes.

L'Union européenne réaffirme son appui à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. et rappelle que les buts et objectifs figurant dans cette résolution ont été confirmés par les Conférences d'examen de 2000 et 2010. Nous estimons que la résolution 1995 demeure valide tant que ses buts et objectifs n'auront pas été réalisés.

Nous regrettons profondément que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée. Nous continuons de penser que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes est la seule manière viable de s'entendre sur les modalités d'une conférence digne de ce nom à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient sur la base d'arrangements librement consentis par eux, ainsi que l'a décidé la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010. Nous tenons à exprimer officiellement nos remerciements au facilitateur, l'Ambassadeur Jaakko Laajava, et à son équipe pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés à cet égard, notamment durant les cinq réunions informelles organisées en Suisse.

Nous appelons tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP et aux Conventions sur les armes chimiques et biologiques, à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des accords de garanties généralisées, des protocoles additionnels et, le cas échéant, des protocoles modifiés relatifs aux petites quantités de matières.

L'Union européenne se félicite de l'accord historique conclu, le 14 juillet, entre les gouvernements des E3+3 et l'Iran sur le Plan d'action global commun, en pleine conformité avec le principe du TNP. Sur la base de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et du Plan d'action global commun, nous appuyons pleinement la mission de vérification et de surveillance à long terme de l'AIEA concernant les engagements pris par l'Iran dans le domaine du nucléaire pendant toute la durée de ces engagements. Il est absolument indispensable que l'AIEA puisse s'acquitter pleinement

et de manière continue de sa mission, qui suppose que l'Iran applique à titre provisoire le protocole additionnel se rapportant à l'accord de garanties généralisées, en attendant de procéder à sa ratification, comme le prévoit l'accord, pour qu'elle puisse donner le moment venu des assurances crédibles de l'absence de matières et activités nucléaires non déclarées et fournir à la communauté internationale les garanties indispensables quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. L'application du Plan d'action contribuera également la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la décision de l'Iran en date du 18 octobre d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel. L'application à titre provisoire puis la ratification du protocole additionnel par l'Iran apporteront la preuve de son attachement à la normalisation en ce qui concerne le dossier nucléaire. L'Union européenne espère que la feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes restées en suspens, convenue le 14 juillet entre l'AIEA et l'Iran, sera mise en œuvre dans son intégralité et en temps voulu. Il est important que l'Iran coopère pleinement avec l'Agence en ce qui concerne d'éventuelles dimensions militaires, comme le prévoit la feuille de route. Nous insistons sur le fait que le règlement de toutes les questions en suspens sera indispensable dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action global commun et pour rétablir la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

L'Union européenne avait appuyé sans réserve l'adoption, le 9 juin 2011, de la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, par laquelle il a saisi le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale du fait que la Syrie ne respectait pas son accord de garanties généralisées. Nous déplorons sincèrement que la Syrie n'ait toujours pas rectifié la situation en coopérant à titre prioritaire et en toute transparence avec l'Agence afin de régler toutes les questions en suspens, et en signant, mettant en vigueur et appliquant intégralement un protocole additionnel dès que possible.

Mme Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur ce groupe de questions. Cuba s'est portée coauteur d'un certain nombre de projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui au titre du groupe de questions 1 « Armes nucléaires ». Je voudrais revenir rapidement sur certains d'entre eux.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.15, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » et présenté par les États membres du Mouvement des pays non alignés, encourage l'adoption d'une série de mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire, notamment le lancement d'urgence de négociations en vue de l'adoption d'une convention interdisant les armes nucléaires et prévoyant leur destruction. Le projet de résolution se félicite également que le 26 septembre ait été désigné Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et rappelle qu'il a été décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire. Nous espérons que tous les États Membres appuieront cet important projet de résolution.

Pour sa part, le projet de résolution A/C.1/70/L.32, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », appelle de nouveau à l'adoption d'urgence d'un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité universelles et inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous estimons que ce projet de résolution est hautement d'actualité.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.44, intitulé « Désarmement nucléaire », aborde de façon globale et exhaustive la question du désarmement nucléaire, qui est et doit rester la priorité absolue dans le domaine du désarmement. Ce projet de résolution recense une série de mesures concrètes pour parvenir à l'interdiction et à l'élimination totales des armes nucléaires. Nous nous félicitons que le texte ait été mis à jour cette année et qu'il adopte un ton plus ferme.

Enfin, le projet de résolution A/C.1/70/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », souligne de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice de 1996, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace.

Le désarmement nucléaire ne peut plus être un objectif sans cesse remis à plus tard ou assujéti à des conditions. La Commission peut, à la présente session,

faire évoluer les choses en adoptant des mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire.

M. Kmentt (Autriche) (*parle en anglais*) : Le débat sur les armes nucléaires en Première Commission a été intense et très intéressant. Nombre d'opinions différentes, sur le fond et sur la forme, ont été exprimées et, bien que l'ampleur de nos divergences sur certaines questions soit une source de grande préoccupation pour nous tous, la communauté internationale s'accorde de plus en plus sur certains points clefs. L'Autriche trouve donc très encourageant que la profonde inquiétude que suscitent les conséquences humanitaires intolérables des armes nucléaires ait été une fois encore mise en relief par un grand nombre d'États Membres, comme ce fut le cas pendant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui s'est tenue cette année.

Les preuves indéniables des effets humanitaires qu'ont les armes nucléaires, ainsi que les risques associés à ces armes, devraient être au cœur de toutes les discussions et de la mise en œuvre des obligations et engagements relatifs au désarmement nucléaire. L'Autriche espère donc que le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », qui a été soumis à l'examen de la Première Commission par une centaine de coauteurs, et le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », présenté par 80 coauteurs, bénéficieront de l'appui le plus large possible au sein des États Membres de l'ONU. Je tiens à remercier tous les coauteurs de leur soutien à ces projets de résolution.

Nous sommes convaincus que mettre l'accent sur les aspects humanitaires est le meilleur moyen de consolider l'appui dont bénéficie le TNP et de créer et maintenir durablement un régime robuste en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Cette problématique doit être perçue comme un signal d'alarme et comme une question qui incite la communauté internationale à agir d'une seule voix, avec urgence et détermination, pour renoncer à la dépendance à l'arme nucléaire. Au cours de nos débats, nous entendons souvent dire que le désarmement nucléaire doit reposer sur le principe de sécurité non diminuée et renforcée pour tous. Malheureusement, la plupart du temps, cet élément est avancé par les États qui détiennent l'arme nucléaire pour contester ou assortir de conditions les

mesures de désarmement nucléaire dont ils considèrent qu'elles portent atteinte à leur sécurité.

Au regard des preuves disponibles aujourd'hui concernant les répercussions humanitaires mondiales et les risques associés à l'existence des armes nucléaires, les arguments favorables à la rétention de ces armes doivent être considérés comme un pari anachronique, très risqué et, en définitive, irresponsable, reposant sur l'illusion de la sécurité et de la sûreté. Tant que ces armes existeront, la sécurité de toute l'humanité sera dangereusement diminuée. Le vrai problème n'est pas l'utilisation des armes nucléaires ou la question de savoir qui les détient. De mauvaises armes ne seront jamais entre de bonnes mains. Nous devons abandonner la notion selon laquelle les menaces de répercussions mondiales intolérables et de destruction massive sont propices à la sécurité. Ces menaces, comme le pape François l'a souligné au début de la présente session de l'Assemblée générale « sont contradictoires et constituent une manipulation de toute la construction des Nations Unies » (A/70/PV.3, p.5-6).

M. Kyaw Tin (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/70/L.44, intitulé « Désarmement nucléaire ». Comme les années précédentes, la Première Commission se prononce aujourd'hui sur ce texte important, dont 52 États Membres se sont portés coauteurs cette année. De fait, pour nombre d'entre nous à la Première Commission, le désarmement nucléaire a toujours été et sera toujours au sommet des priorités du désarmement.

Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, nous sommes fermement convaincus que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes. C'est précisément la raison pour laquelle le Myanmar a l'honneur, une nouvelle fois, de présenter à la Commission ce projet de résolution important et complet, qui présente les vues des États Membres et réaffirme leur détermination à instaurer un monde libéré de l'arme nucléaire.

Le projet de résolution sur le désarmement nucléaire a été présenté pour la première fois en Première Commission il y a exactement 20 ans, en 1995. Depuis lors, il a bénéficié de l'appui robuste d'une large majorité des États Membres. Le nombre de ses coauteurs et des pays qui appuient le projet de résolution augmente chaque année. Ma délégation souhaite faire part de sa profonde gratitude à tous les coauteurs pour leur soutien sans faille au projet de résolution. Au nom des 52 pays

qui se sont portés coauteurs de cet important projet de résolution, ma délégation tient à inviter tous les États Membres à s'associer à nos efforts en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires en continuant d'appuyer le projet de résolution A/C.1/70/L.44.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces textes. Les membres doivent appuyer sur le bouton situé sous leur microphone s'ils souhaitent prendre la parole.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en anglais*) : Je m'exprimerai en anglais pour gagner du temps. Tout d'abord, je voudrais adresser toutes nos condoléances à la délégation de la Fédération de Russie après la mort tragique des passagers de l'avion civil russe. En cette heure difficile marquée par cette immense tragédie, le peuple chinois se tient aux côtés du peuple russe.

La délégation chinoise va voter contre le projet de résolution A/C.1/70/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », présenté par le Japon. Je voudrais expliquer la position chinoise sur les points ci-après.

Premièrement, en ce qui concerne la question du moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, évoqué au paragraphe 15, la Chine a toujours maintenu que certains moratoires ne peuvent être ni précisément définis ni efficacement vérifiés et qu'en l'occurrence, un tel moratoire n'a aucune pertinence pratique puisqu'il est impossible de garantir que les matières fissiles produites ne seront pas utilisées pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Deuxièmement, je voudrais revenir sur les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. Il va sans dire que les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki ont été des tragédies de l'histoire. Nous compatissons sincèrement avec les populations de ces deux villes pour les souffrances qu'elles ont subies. Néanmoins, nous pensons qu'il n'est pas du tout indiqué de considérer ces événements à part. La Chine a toujours été partisane de l'interdiction complète et de la destruction intégrale des armes

nucléaires et comprend pleinement les inquiétudes de certains pays concernant les conséquences humanitaires qu'aurait l'emploi des armes nucléaires, mais nous ne voulons pas que les arguments humanitaires soient exploités par un quelconque pays et servent à assombrir ou à déformer l'histoire.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la victoire du monde contre le fascisme et de la création de l'ONU. En cette occasion particulière, qui revêt une importance historique, la communauté internationale doit être pleinement consciente de l'importance critique de connaître l'histoire. C'est cette connaissance qui détermine directement si les conséquences de la Seconde Guerre mondiale doivent être préservées et si l'ordre international établi par la suite doit être maintenu. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons bien comprendre les causes et les effets. L'histoire ne peut être réécrite en fonction d'hypothèses, et nous ne saurons donc jamais si les tragédies d'Hiroshima et de Nagasaki auraient pu être évitées. En revanche, tout le monde sait bien que ces tragédies ont été le résultat direct de la guerre d'agression lancée par le Japon et que les coupables étaient les militaristes japonais. Si nous nous écartons de ce constat fondamental, nous risquons de ne plus savoir qui étaient les victimes et qui étaient les agresseurs.

Deuxièmement, les événements historiques ne doivent pas être interprétés en dehors de leur contexte. L'histoire doit être traitée en tant que tout indissociable. Examiner un événement isolément de son contexte ne peut que fausser inévitablement toute la vérité de l'histoire. Au cours de la guerre qui a eu lieu il y a plus de 70 ans, la Chine a perdu 35 millions de personnes à cause des agresseurs japonais, dont beaucoup d'entre elles ont été victimes de l'emploi massif par les Japonais d'armes chimiques et biologiques, en violation du droit international, notamment du droit international humanitaire. Ces souffrances ne sont pas moindres que celles qui ont été subies à Hiroshima et Nagasaki. Mettre uniquement l'accent sur Hiroshima et Nagasaki en oubliant les ravages provoqués par la guerre dans d'autres pays est un affront à la mémoire de la centaine de millions de victimes qu'a faites la Deuxième Guerre mondiale, et ne peut que causer beaucoup de tort à la cause humanitaire internationale.

Troisièmement, il convient d'éviter l'amnésie sélective. D'une part, le Japon ne cesse de demander à la communauté internationale de garder en mémoire

l'histoire d'Hiroshima et de Nagasaki tandis que, de l'autre, il refuse à chaque fois de reconnaître ses horribles crimes de guerre, notamment le massacre de Nanjing, en faisant fi des preuves irréfutables. Après que les documents afférents au massacre de Nanjing ont été inscrits au registre Mémoire du monde de l'UNESCO, au titre de patrimoine documentaire, le Japon a non seulement eu l'audace d'accuser la Chine de politiser l'histoire mais également menacé de cesser de financer l'UNESCO. Le Japon a tout fait pour faire obstruction à l'action menée pour inscrire les documents relatifs aux femmes de réconfort au registre susmentionné. Le Japon insiste sur le fait que la Chine ne devrait pas se concentrer sur sa malheureuse histoire mais veut que le monde entier se souvienne d'Hiroshima et de Nagasaki. C'est là de l'hypocrisie flagrante et deux poids deux mesures.

Quatrièmement, il ne faut pas confondre le bien et le mal. Il n'y a pas longtemps, le Gouvernement chinois a organisé un rassemblement solennel à Beijing pour fêter le soixante-dixième anniversaire de la fin de la guerre de résistance qui a marqué la victoire du peuple chinois contre l'agression nipponne, et celle de la guerre mondiale contre le fascisme. En tant que victime de l'agression japonaise, il n'est que normal et juste que la Chine organise cette manifestation. À notre grand étonnement, toutefois, le Gouvernement japonais est allé jusqu'à critiquer publiquement le Secrétaire général, Ban Ki-moon, pour avoir assisté à l'évènement. Si le Japon pense que les victimes n'ont pas le droit de commémorer un tel événement, alors de quel droit insiste-t-il, lui l'agresseur, pour que soit inscrites dans les résolutions et les documents de l'ONU des invitations aux dirigeants et aux jeunes de tous les pays à visiter Hiroshima et Nagasaki?

Cinquièmement, il convient de veiller à l'utilisation des bons critères. Les dirigeants allemands se sont recueillis plus d'une fois devant les Mémoriaux de l'holocauste, ce qui a valu à l'Allemagne le respect de tous les peuples du monde. A contrario, les dirigeants japonais, eux, continuent de se rendre au sanctuaire de Yasukuni pour honorer la mémoire des criminels de guerre japonais. Le Premier Ministre japonais a même affirmé que :

« Au Japon, la génération de l'après-guerre forme maintenant plus de 80 % de la population. Nous ne devons pas permettre que les générations à venir [...] qui n'ont rien à voir avec la guerre, soient prédestinées à présenter des excuses ».

À quelle logique répond une telle déclaration?

Sixièmement, les événements tragiques de l'histoire ne doivent pas se répéter. Alors que le monde entier est en train de réfléchir sur l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, que fait le Japon? Dans ses discours, le dirigeant japonais a parlé de manière volumineuse des raisons qui ont poussé le Japon à entrer en guerre, mais n'a montré que peu de signes de repentir. Dans le même temps, en violation de sa constitution pacifique et au mépris de l'opposition nationale et internationale, le Gouvernement japonais, a fait passer au forceps au Parlement de nouvelles lois sur la sécurité qui pourraient ouvrir la voie à l'utilisation de la force par le Japon à l'extérieur. Tout en parlant des conséquences humanitaires des armes nucléaires, le Japon profite toujours des avantages du parapluie nucléaire et ne cesse d'accumuler d'énormes quantités de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, qui dépassent de loin ses besoins légitimes. S'agit-il ici de pacifisme positif ou de militarisme ressuscité?

La Chine ne manque jamais de souligner que nous devons tirer les enseignements de l'histoire et nous projeter vers l'avenir. Garder la mémoire de l'histoire n'a pas pour but de perpétuer la haine mais de prévenir la répétition des tragédies de l'histoire. Nous comprenons parfaitement le souhait du peuple japonais d'être pardonné par les peuples voisins, mais cela dépend de l'attitude du Japon à l'égard de l'histoire, plutôt que de la rapidité avec laquelle la communauté internationale oublie l'histoire. Le pardon ne peut être fondé que sur une connaissance correcte de l'histoire. Dissimuler et déformer l'histoire, ou jouer à la victime, n'est absolument pas la solution. Une nation qui n'a pas le courage d'assumer sa propre histoire ne peut être en position d'assumer de plus grandes responsabilités internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de toute la Commission, exprimer mes condoléances à la Fédération de Russie suite aux tragiques pertes humaines provoquées par l'accident d'avion qui a eu lieu hier.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », contre lequel Israël va voter, a été déposé une fois de plus par le Groupe des États arabes. Il s'agit d'une tentative futile de transplanter cet organe des dures et déprimantes réalités de tous les jours au Moyen-Orient à un univers parallèle où les faits ne comptent pas et

où prévalent les considérations politiques étroites et de courte vue.

Plongeons-nous un instant dans la réalité imaginaire créée par ce projet de résolution. En manquant de parler de la Syrie comme d'une menace de prolifération permanente dans la région, les auteurs de ce texte voudraient nous faire croire que la Syrie a adhéré à la Convention sur les armes chimiques de son propre gré et dans l'intention de se conformer totalement à ses obligations juridiques. C'est là une chose difficile à croire étant donné l'utilisation systématique par le régime syrien d'armes chimiques contre sa propre population, sa conservation d'une capacité de résidus d'armes chimiques, notamment de recherche et de développement, et les lacunes et les incohérences des multiples versions du régime concernant l'ampleur de son programme d'armes chimiques. Les auteurs de ce projet de résolution ne sont-ils pas préoccupés par les velléités d'organisations terroristes d'imiter la Syrie en recourant à l'emploi d'armes chimiques comme arme de guerre? S'ils le sont, ils n'en laissent assurément rien voir dans le texte.

Le projet de résolution dite sur le risque fait de même le choix de ne pas tenir compte de l'Iran, qui continue de constituer la plus grande menace à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient et au-delà. Les auteurs de ce projet de résolution pensent-ils que toutes les ignobles activités auxquelles s'est livré l'Iran dans le domaine nucléaire, ainsi qu'au niveau du financement, de l'entraînement et de l'appui aux organisations terroristes, appartiennent au passé? Croient-ils que les pays du Moyen-Orient qui sont inquiets des activités subversives et des tendances hégémoniques de l'Iran seront maintenant rassurés sur le fait que ces plans iraniens ont été remisés au placard ? Nous doutons sincèrement que ces pays du Moyen-Orient dorment plus tranquillement maintenant, même après la signature de l'accord avec les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité plus un.

Les auteurs du projet de résolution peuvent ne pas attacher d'importance au fait que quatre pays de la région – l'Iran, l'Iraq, la Syrie, la Libye – ont violé leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) et promu clandestinement des programmes nucléaires militaires, mais nous croyons assurément que tout projet de résolution tentant de mettre en exergue les réelles menaces de prolifération qui pèsent sur le Moyen-Orient doit se préoccuper du fait que pour certains pays du Moyen-Orient le respect

des obligations internationales n'est rien de plus qu'une recommandation.

Il est également malheureux que le traitement réservé par le projet de résolution à la Conférence d'Helsinki soit très éloigné des efforts qui ont effectivement eu lieu à cet égard. Un véritable effort de description honnête des événements qui se sont produits n'aurait pas négligé la référence aux cinq cycles de consultations régionales directes qui ont été menées entre 2013 et 2014 entre Israël et ses voisins autour des éléments nécessaires à la convocation d'une conférence sur la sécurité régionale et sur un Moyen-Orient exempt de guerres, d'hostilités et d'armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs.

Si ces cycles de consultations facilitées par le Vice-Ministre finlandais des affaires étrangères, M. Laajava, ont montré qu'un fossé conceptuel demeurait entre les parties régionales, elles n'ont en pas moins été l'importante amorce d'un dialogue nécessaire. Israël a fait clairement savoir pour sa part qu'il était disposé à poursuivre ces efforts. Il est malheureux que le Groupe arabe ait préféré déplorer la non-tenu de la Conférence d'Helsinki plutôt que d'investir les efforts et le travail qui s'imposent pour parvenir à un consensus lors de ses consultations et les faire aboutir.

Malheureusement, le projet de résolution portant sur « le risque » est en décalage avec la réalité que vivent les peuples du Moyen-Orient : des troubles et une instabilité grandissante, une violence incessante, des déplacements de population à grande échelle, des territoires cédés ou abandonnés à des terroristes et la menace croissante de prolifération des armes de destruction massive. Se complaire dans le monde imaginaire décrit par le projet de résolution portant sur « le risque » ne nous rapprochera pas de l'avènement d'un Moyen-Orient exempt de guerres, d'affrontements et d'armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs. Nous devons garder fermement les pieds sur terre et rester réalistes, si nous voulons vraiment relever les défis auxquels la région est confrontée.

La politique d'Israël dans le domaine nucléaire a toujours été une politique de responsabilité et de retenue, qui appuie les objectifs de non-prolifération nucléaire. Nous continuerons à le faire. Nous rejetons ce projet de résolution dans son intégralité et appelons les membres de cet organe à voter contre ce texte. Un tel vote permettra d'adresser au Groupe des États arabes le message qui s'impose, à savoir qu'un dialogue direct au niveau régional, ainsi que des efforts sincères pour

dégager un consensus sur les nombreuses questions de sécurité concernant le Moyen-Orient, est le seul moyen de faire avancer cette question importante. Les tentatives visant à s'écarter ou à se détourner du sujet, ou à prendre un raccourci en soumettant des résolutions partiales et de parti pris dans une enceinte multilatérale n'y parviendront pas, bien au contraire.

M. Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote avant le vote sur les projets de résolution A/C.1/70/L.20, A/C.1/70/L.21 et A/C.1/70/L.38.

Le Brésil votera pour le projet de résolution A/C.1/70/L.20, intitulé « Réduction du danger nucléaire », parce que nous convenons qu'il faut réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. Toutefois, des mesures telles que le réexamen des doctrines nucléaires, la levée de l'état d'alerte et le dépointage des armes nucléaires, bien que pertinentes, ne peuvent pas se substituer aux accords multilatéraux favorables à l'élimination complète des armes nucléaires. Nous estimons que la plus grave menace qui pèse sur l'humanité et sur la survie de la civilisation n'est pas uniquement liée à l'emploi d'armes nucléaires, intentionnel ou accidentel, mais aussi à l'existence même de ces armes. Dans ce contexte, nous voudrions souligner à nouveau la nécessité d'entamer des négociations sur un instrument exhaustif, global et juridiquement contraignant visant à interdire et à éliminer complètement les armes nucléaires.

Le Brésil votera également pour le projet de résolution A/C.1/70/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », parce que nous partageons la conviction que les armes nucléaires constituent une menace pour la survie de l'humanité et que, par conséquent, elles ne doivent jamais être utilisées à nouveau. Toutefois, le Brésil insiste sur la nécessité d'aller au-delà de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et de les éliminer complètement, car, à notre avis, leur existence même représente une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Un désarmement nucléaire complet, vérifiable et irréversible doit demeurer une priorité mondiale. À cette fin, il faut lancer au plus tôt des négociations sur un instrument global juridiquement contraignant interdisant la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la détention, l'accumulation, la conservation, la mise à l'essai, l'emploi et le transfert de ces armes et prévoyant leur élimination complète. Nous voudrions rappeler

que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à parvenir au désarmement nucléaire, conformément aux obligations découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Dans ce contexte, nous voudrions également attirer l'attention sur les paragraphes 81 et 82 du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Le Brésil votera également pour le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », parce que nous en appuyons le champ d'application, certaines dispositions spécifiques et les objectifs ultimes. Le Brésil a été, avec les pays frères membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'un des premiers pays à souscrire à l'engagement humanitaire présenté par l'Autriche à la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, sur lequel se base ce projet de résolution, et dont elle a ardemment défendu les mérites.

Malheureusement, nous ne pouvons pas nous porter coauteur de ce projet de résolution en raison de nos préoccupations liées à l'expression « sécurité humaine » utilisée au paragraphe 2. Comme le Brésil et d'autres pays l'ont indiqué dans d'autres enceintes, la notion de sécurité humaine n'a pas encore été suffisamment développée et n'est pas assez précise pour servir de base à un document officiel international. À notre avis, le projet de résolution serait plus clair si cette notion était supprimée. Cependant, cette observation ne change rien au fait que nous souscrivons totalement à la raison d'être et aux objectifs de ce projet de résolution, qui, à notre avis, représente une contribution importante à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Depuis la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, ma délégation s'était abstenue dans le vote sur le projet de résolution qui, cette année, a été publié sous la cote A/C.1/70/L.26 et est intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires »

L'an dernier, à la soixante-neuvième session, suite à une amélioration introduite par l'auteur principal du projet de résolution, nous avons pu voter pour, même si, à notre avis, le texte présentait encore des lacunes. Pour cette raison, il y a un an, ma délégation avait fait la déclaration suivante à titre d'explication de vote :

« Nous tenons, toutefois, à souligner que ma délégation examinera avec beaucoup d'attention la version du projet de résolution qui sera présentée l'an prochain, car nous pensons qu'il manque toujours certains éléments dans le texte, pourtant d'une importance cruciale à l'heure actuelle si nous voulons une résolution englobant tous les éléments se rapportant au désarmement nucléaire et qui tienne compte de l'évolution des délibérations de la communauté internationale sur cette question. Je veux parler, entre autres, des références indispensables à un instrument juridiquement contraignant qui contienne des garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi que d'une convention qui interdise la mise au point, la possession et l'utilisation de ces armes. » (A/C.1/69/PV.20,p.9)

Nous espérons qu'on pourrait ainsi avoir un projet de résolution véritablement pertinent pour les discussions actuelles relatives au désarmement nucléaire. Malheureusement, nous constatons que les observations que nous avons faites, il y a un an, à titre d'explication de vote s'agissant de cette même résolution n'ont pas été prises en compte par l'auteur principal. Non seulement les suggestions faites par ma délégation concernant la nécessité d'inclure des références à un instrument juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité n'ont pas été prises en compte, mais on ne retrouve même pas dans ce nouveau projet de résolution les quelques références relatives à ces garanties qui figuraient dans le texte adopté l'an dernier. Pour ces motifs, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.26.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France, des États-Unis et de mon pays, le Royaume-Uni. Je voudrais expliquer pourquoi nous allons voter contre le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires »; le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires »; et A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nombreux sont ceux qui ont fait valoir que l'emploi d'armes nucléaires donnerait lieu à des conséquences humanitaires dévastatrices. Nous sommes d'accord, mais ces conséquences ni ces préoccupations n'ont rien de nouveau. Il y est fait référence dans le préambule

du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968 et dans le document final de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacré au désarmement en 1978.

La question est de savoir quelles conclusions tirer. Certains de ceux qui sont favorables à l'initiative portant sur les conséquences humanitaires affirment que, pour parvenir au désarmement nucléaire, il faut interdire maintenant la possession et l'utilisation d'armes nucléaires, même si les États dotés de ces armes n'acceptent pas l'interdiction. Nous avons le sentiment que c'est l'objectif visé par ces trois projets de résolution.

Nous considérons qu'une interdiction des armes nucléaires risque de fragiliser le TNP, en créant un monde bien moins sûr, du type de celui qui existait avant l'entrée en vigueur du TNP et de sa quasi-universalité, quand de nombreuses régions étaient exposées au risque de prolifération. L'incertitude et la méfiance étaient alors un obstacle à l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous sommes déterminés à œuvrer à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires à terme, et participons activement aux travaux de la Première Commission comme nous l'avons dit dans nos déclarations nationales respectives à la présente session.

Dans l'optique de l'édification d'un monde sans armes nucléaires, et définitivement exempt d'armes nucléaires, le processus de désarmement ne peut néanmoins s'effectuer isolément, sans tenir compte des véritables préoccupations internationales en matière de sécurité. Nous considérons qu'une démarche progressive est le seul moyen de conjuguer les impératifs de désarmement et de maintien de la stabilité mondiale. En travaillant ensemble, nous pouvons créer les conditions qui permettent que les armes nucléaires ne soient plus nécessaires.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer la position de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Ce projet de résolution met l'accent sur la grave menace que représente le programme d'armes nucléaires du régime israélien pour la sécurité des États du Moyen-Orient parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui ne sont pas dotés de l'arme nucléaire. La politique d'agression et d'expansion de ce régime, son important stock d'armes nucléaires et d'autres armes perfectionnées ainsi que

le fait qu'il ne respecte pas les normes et principes du droit international sont à l'origine de la menace la plus grave à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient, et le seul obstacle qui s'oppose à la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires. En effet, la paix et la stabilité ne peuvent s'instaurer dans la région du Moyen-Orient tant qu'un régime aussi irresponsable poursuivra son programme d'armement nucléaire clandestin, et défiera les appels répétés de la communauté internationale lui demandant de se conformer aux normes et principes internationaux.

Nous rappelons que dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, 189 États parties au TNP, dont tous les principaux défenseurs du régime israélien, ont unanimement et nommément appelé Israël à adhérer au TNP sans condition et à placer toutes ses activités nucléaires clandestines sous les garanties internationales. Nous espérons que tous les États parties au TNP se souviendront de ces paroles et de leurs engagements au moment de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.2. L'Iran votera pour ce projet de résolution.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une déclaration pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.26.

L'Égypte partage complètement avec la délégation du Japon l'objectif de désarmement général et complet aux fins de l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde entier. Cependant, la formulation de ce projet de résolution reste bien en deçà de nos attentes en ce qui concerne la réalisation de cet objectif. Par conséquent, l'Égypte s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution pris dans son ensemble. À cet égard, je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, l'Égypte réaffirme que les États dotés de l'arme nucléaire ont des engagements et des obligations exclusifs leur imposant d'assurer le désarmement nucléaire général et complet en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Néanmoins plusieurs paragraphes du projet de résolution, y compris les paragraphes 2, 4 et 6, demandent de la même manière à tous les États parties de prendre des mesures concrètes pour le désarmement nucléaire, ce qui est injuste et dénué de fondement juridique. De plus, le désarmement nucléaire ne devrait être subordonné à aucune autre considération relative à la sécurité, ce que fait pourtant le septième alinéa du préambule.

Deuxièmement, dans le cadre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Égypte est fermement convaincue que les États dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait doivent en priorité adhérer au Traité avant d'exhorter les autres États visés à l'annexe 2 d'adhérer à ce Traité. Malheureusement, le paragraphe 14 ne respecte pas cette conviction largement partagée.

Troisièmement, même si nous accueillons avec satisfaction l'alinéa du préambule soulignant l'importance des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, l'Égypte, depuis 2013, se préoccupe et émet de sérieuses réserves au sujet du fait que le lien n'est pas fait directement et clairement entre les mandats que je viens d'évoquer et la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous considérons que le fait de déplacer le paragraphe concernant le Moyen-Orient pour en faire un alinéa du préambule peut induire en erreur sur son importance.

Quatrièmement, l'Égypte est pleinement favorable à l'universalité du TNP. Forts de cette ferme conviction, nous pensons qu'il faut poursuivre l'objectif de désarmement nucléaire mondial dans toutes les régions du monde sans limitations géographiques. Nous réaffirmerons donc cette position tant que l'on soutiendra que ce projet de résolution vise l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde entier, conformément à son intitulé et à son objectif, et non dans une région particulière préoccupant exclusivement les États coauteurs du projet de résolution, comme cela ressort du texte actuel.

Cinquièmement, nous espérons sincèrement qu'à l'avenir, le projet de résolution équivalent tiendra compte de nos préoccupations légitimes et de nos réserves et attentes raisonnables, dans le cadre des futures sessions de l'Assemblée générale.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'élève contre le projet de résolution A/C.1/70/L.26, présenté par le Japon.

Premièrement, il contient des éléments qui ne reflètent pas correctement la situation sur le plan nucléaire dans la péninsule coréenne, qui est le résultat des menaces nucléaires et de la politique d'hostilité

des États-Unis d'Amérique à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Si les États-Unis n'avaient pas menacé la République populaire démocratique de Corée de leurs armes nucléaires, il n'y aurait pas eu de question nucléaire dans la péninsule coréenne.

Les capacités de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée sont une garantie fiable aux fins de la défense de l'intérêt supérieur et de la sécurité de la nation, et du maintien de la paix et de la sécurité régionales face aux tentatives d'agression de forces extérieures. Que la République populaire démocratique de Corée soit reconnue ou non comme État doté de l'arme nucléaire au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a pas d'importance. La République populaire démocratique de Corée est convaincue qu'elle préserve la souveraineté et la sécurité de la nation grâce à ses capacités de dissuasion nucléaire.

Deuxièmement, il est invraisemblable que le Japon ait l'impudence de parler de l'élimination totale des armes nucléaires. Le fait que le Japon se soit porté coauteur de ce projet de résolution est en soi le comble de l'hypocrisie et de la duperie. À chaque fois que l'occasion se présente, le Japon joue le rôle de victime pathétique des effets dévastateurs du nucléaire et ne cesse d'appeler à la suppression des armes nucléaires, mais ce n'est rien de plus qu'un paradoxe. Le Japon se trouve sous le parapluie nucléaire des États-Unis. Les trois principes antinucléaires du Japon ne sont qu'une supercherie. Du plutonium est accumulé en quantités excessives et le Japon mène clandestinement une politique militariste et d'armement nucléaire.

Le Japon devrait prendre du recul et se demander sérieusement pourquoi il est le seul pays à avoir été la cible de frappes nucléaires. Après tout, ses folles ambitions militaristes ont provoqué tout cela. Le Japon doit aborder l'histoire comme il se doit et adopter une position appropriée, assumer ses responsabilités morales pour se racheter de son passé déshonorant et promouvoir une réconciliation sincère et l'harmonie avec les pays voisins.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée a l'intention de voter de nouveau cette année contre le projet de résolution A/C.1/70/L.26, comme elle l'a fait l'année dernière.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet

de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Comme nous l'avons expliqué à maintes reprises à la Commission, notre vote procède du fait que des résolutions aussi déséquilibrées ne nous permettront pas de débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Pour progresser vers la conclusion d'un accord régional, il faut l'engagement et la participation constructive de tous les États concernés. Le fait de montrer du doigt et de critiquer un pays en particulier tout en ignorant les préoccupations bien réelles en ce qui concerne la sécurité et les problèmes qui subsistent en matière de respect dans la région ne favorisera pas la réalisation de cet objectif. Les membres de la Commission peuvent être assurés que les États-Unis continuent d'appuyer fermement l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous avons cependant été clairs quant au fait que cet objectif important est extrêmement complexe et ne sera réalisable qu'une fois que les conditions indispensables seront en place.

En dépit de ces difficultés, nous demeurons déterminés à appuyer les efforts visant à convoquer une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Pour y parvenir, il faut que les États de la région concluent des arrangements acceptables. Les résolutions d'inspiration politique ne feront qu'éloigner les pays de la région les uns des autres et miner la confiance nécessaire à la reprise du dialogue. Nous demeurons convaincus que le seul moyen d'accomplir des progrès véritables est d'instaurer un dialogue direct entre les parties régionales.

Les États-Unis se tiennent prêts à appuyer activement de telles discussions, mais l'élan doit venir de la région. Nous encourageons tous les États de la région, notamment les auteurs du projet de résolution, à appeler à la relance du dialogue régional afin d'avancer concrètement vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen Orient ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.1 a été présenté par le représentant de l'Égypte. Le nom de l'auteur du texte figure dans le document A/C.1/70/L.1.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.1 a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.2 a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/70/L.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule. Je vais d'abord mettre aux voix ces alinéas, un par un.

Nous allons en premier lieu nous prononcer sur le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie,

Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Bhoutan, Malawi, Pakistan, Panama

Par 164 voix contre 3, avec 4 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Bhoutan, Pakistan, Panama

Par 165 voix contre 3, avec 3 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.2 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Danemark, Éthiopie, France, Hongrie, Inde, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Panama, Pays-Bas, Pologne, République tchèque,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda

Par 151 voix contre 5, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.2, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.15, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.15 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/70/L.15. En outre, la déclaration orale suivante est faite conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux paragraphes 5, 6, 10, 12 et 14 du projet de résolution A/C.1/70/L.15, l'Assemblée générale rappellerait la décision qu'elle a prise de convoquer, au plus tard en 2018,

une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis; soulignerait qu'il est nécessaire d'établir, à New York, un comité préparatoire de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui se tiendra dans cette ville; prierait son président d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires; prierait le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour célébrer et promouvoir la Journée internationale, notamment par l'intermédiaire des Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne et des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement; et prierait le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la

réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport à

ce sujet qu'il transmettra également à la Conférence du désarmement.

En application du paragraphe 5, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire serait convoquée en 2018 (2011) au plus tard. Toutes les questions relatives à la conférence – sa date, son format, son organisation et sa portée – restent à déterminer. En l'absence de modalités établies, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières potentielles des besoins en matière de réunions et de documentation. C'est seulement après la détermination des modalités, du format et de l'organisation de la conférence que le Secrétaire général sera en mesure de soumettre les prévisions de coût, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En application du paragraphe 6, la nécessité d'établir un comité préparatoire de la conférence internationale de haut niveau qui se tiendra à New York a été mise en avant.

Toutefois, en l'absence de modalités pour ce comité préparatoire, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières potentielles des besoins en matière de réunions et de documentation. C'est seulement après la détermination des modalités, du format et de l'organisation de la conférence que le Secrétaire général sera en mesure de soumettre les prévisions de coût, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En application de la demande figurant aux paragraphes 10 et 12, il est envisagé que la réunion annuelle de l'Assemblée générale en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires se limitera à une réunion interprétée dans les six langues officielles. Les dispositions visant à répondre aux besoins en matière de service des réunions de la réunion annuelle, ainsi que les documents mentionnés au paragraphe 14, se trouvent dans la section 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/70/L.15, il ne serait pas nécessaire d'inscrire des ressources additionnelles au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande,

Géorgie, Grèce, Japon, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 133 voix contre 26, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.15 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.20, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.20 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e réunion de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.20 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, la Jamaïque et le Swaziland s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Ouzbékistan, Palaos, République de Corée, Serbie

Par 119 voix contre 48, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.21 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet figure dans les documents A/C.1/70/L.21 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, le Swaziland s'est porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational

de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Japon, Ouzbékistan, Palaos, République de Corée, Serbie

Par 121 voix contre 49, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.23, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.23 a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 12^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet figure dans le document A/C.1/70/L.22. En outre, le Swaziland s'est porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Turquie

Par 115 voix contre 5, avec 49 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.23 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Chine, Géorgie, Inde, Italie, Japon, Monaco, Pakistan, Palaos, Panama, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Suisse, Togo, Turquie

Par 113 voix contre 46, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.23, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.26 a été présenté par le représentant du Japon. La liste des auteurs du projet figure dans les documents A/C.1/70/L.26 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En

outre, les Bahamas, le Mozambique et le Tchad se sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 5, 15 et 19 du projet de résolution A/C.1/70/L.26. Nous allons nous prononcer sur ces paragraphes l'un après l'autre. Nous allons d'abord mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe

Par 164 voix contre 3, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 15.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine,

République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Pakistan

S'abstiennent :

Inde, Israël, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

Par 165 voix contre 2, avec 5 abstentions, le paragraphe 15 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 19.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Égypte, Inde, Israël, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe

Par 162 voix contre une, avec 9 abstentions, le paragraphe 19 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.26 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall,

Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Myanmar, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe

Par 156 voix contre 3, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.26, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.32, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.32 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 10^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs

du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.32 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, l'Érythrée et le Kazakhstan s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 121 voix contre zéro, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.37 a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 9^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.37 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, Andorre, les Bahamas et le Zimbabwe s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Géorgie, Grèce, Islande, Luxembourg, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Slovénie

Par 136 voix contre 18, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.38 a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 9^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des auteurs

du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.38 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, Andorre et les Bahamas s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Chine, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Japon, Monténégro, Norvège, Ouganda, Pakistan, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Rwanda

Par 128 voix contre 29, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.40 a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 10^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/70/L.40 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, le Botswana, Malte, le Swaziland et le Zimbabwe s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger,

Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Japon, Liechtenstein, Monténégro, Pakistan, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Suède, Suisse

Par 124 voix contre 35, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.44, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.44 a été présenté par le représentant du Myanmar à la 11^e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/70/L.44 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a

été demandé sur le paragraphe 16. Je vais tout d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Pakistan, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, France, Israël, Palaos, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 163 voix contre 3, avec 6 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.44 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Autriche, Bélarus, Chypre, Inde, Irlande, Japon, Malte, Maurice, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, République de Corée, Serbie, Suède

Par 119 voix contre 42, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.44, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.46, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.46 a été présenté par le représentant de l'Australie au nom du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, à la 10^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/70/L.46 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, le Belize, le Cambodge, le Guyana, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Somalie et le Swaziland s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule. Je vais tout d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan

Par 168 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.46 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 174 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.46, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.51, a été présenté par le représentant de la Malaisie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.51 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Bélarus, Canada, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Islande, Japon, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Ukraine

Par 129 voix contre 24, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.55, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.55 a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, à la 12^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.55 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En

outre, le Portugal, la Suisse et le Tchad s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse pour une motion d'ordre.

M. Schmid (Suisse) : Je m'excuse de prendre la parole, mais avec votre indulgence, Monsieur le Président, il me faut indiquer que la Suisse n'est pas coauteur de ce projet de résolution. Le fait que son nom apparaisse sur la liste des auteurs relève probablement d'une erreur administrative que nous vous prions de bien vouloir corriger.

Le Président (*parle en anglais*) : Il en a été pris bonne note et l'erreur sera corrigée.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.55 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.55 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.56, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.56 a été présenté par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.56 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.3. En outre, le Swaziland s'en est porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.56 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.56 est adopté

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes ainsi parvenus à la fin du vote sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Van der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Slovaquie.

Nous tenons à expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/70/L.15, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Nos délégations partagent pleinement l'objectif à long terme du projet de résolution, à savoir l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Chacun de nos pays a appuyé la tenue de la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qui a eu lieu le 26 septembre 2013, et y a pris part. Au cours de cette réunion, nous avons discuté des différentes perspectives quant à la meilleure manière d'atteindre notre objectif commun d'un monde sans armes nucléaires. Nous regrettons que les diverses propositions formulées au cours de la réunion du 26 septembre n'aient pas été reflétées dans les résolutions qui ont suivi et qu'un seul point de vue en particulier semble avoir prévalu. Dans le projet qui a été présenté cette année, il n'y a encore une fois aucune référence claire au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Nous avons contacté les principaux auteurs pour leur faire part de nos griefs concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.15. Malheureusement, ils n'ont pas été en mesure de répondre à nos préoccupations. Nous le regrettons et c'est pour cette raison que nos délégations expriment une nouvelle fois leurs préoccupations concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.15.

Le projet de résolution ne fait que peu référence au Traité sur la non-prolifération, que nous considérons comme l'instrument central pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons de l'inclusion par les rédacteurs d'une référence à l'article VI du TNP, mais nous aurions préféré qu'il soit fait plus largement référence au Traité dans son ensemble.

Comme le stipule le Document final de la Conférence d'examen de 2010, l'élimination complète de toutes les armes nucléaires est effectivement la meilleure garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par le flou qui règne autour de l'objectif principal de la réunion que l'Assemblée générale s'est proposé de convoquer

en 2018. Cette réunion peut être vue comme une autre réunion de haut niveau sur le désarmement permettant de maintenir la question au premier plan, ou comme un moyen potentiel de négocier une convention sur les armes nucléaires. Nous pensons que cela est regrettable car nous devrions plutôt concentrer nos efforts sur la définition et l'examen des mesures qui nous permettraient de nous rapprocher d'un monde exempt d'armes nucléaires, des mesures qui nous unissent au lieu de nous diviser.

Cela est d'autant plus important après l'incapacité de la Conférence d'examen du TNP de 2015 d'adopter un document final par consensus. C'est pourquoi nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'établir un comité préparatoire pour la conférence de 2018. Si le projet de résolution demande, à juste titre, que des négociations commencent au plus tôt dans le cadre de la Conférence du désarmement, il ne met toutefois l'accent que sur une seule question fondamentale. Nous partageons la frustration exprimée dans cette résolution face au fait que, depuis plus de 16 ans, la Conférence du désarmement ne parvient ni à adopter ni à mettre en œuvre un programme de travail. Nous continuons d'appeler à l'adoption d'un programme de travail exhaustif et équilibré à la Conférence du désarmement, qui nous permettrait d'avancer sur les quatre questions fondamentales. En outre, nous estimons qu'entamer des négociations sur une convention sur les armes nucléaires en l'absence des États dotés d'armes nucléaires ne servira nullement notre objectif commun, à savoir, le désarmement nucléaire.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, nous sommes fermement convaincus que la proclamation d'une nouvelle Journée internationale ne profiterait ni à l'ONU ni à la cause du désarmement nucléaire, et nous constatons avec regret que le projet de résolution de cette année contient des éléments supplémentaires relatifs à cette Journée.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, avant de commencer à expliquer la position de ma délégation sur différents projets de résolution, je demande votre indulgence, ainsi que celle des membres de la Commission, car je voudrais intervenir au titre des explications de vote concernant 10 projets de résolution, à savoir A/C.1/70/L.2, A/C.1/70/L.21, A/C.1/70/L.23, A/C.1/70/L.26, A/C.1/70/L.37, A/C.1/70/L.38, A/C.1/70/L.40, A/C.1/70/L.44, A/C.1/70/L.46 et A/C.1/70/L.51.

Je vais les aborder l'un après l'autre en commençant par le projet de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le Pakistan continue d'appuyer et de promouvoir l'objectif premier de ce projet de résolution. Toutefois, nous pensons que les références faites aux recommandations et aux conclusions issues des diverses Conférences d'examen des États Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doivent être assorties de réserves. À cet égard, nous sommes déçus par l'appel incessant et irréaliste lancé au Pakistan pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Le Pakistan est un État doté d'armes nucléaires, et il est hors de question que nous adhérons au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Sur ces considérations, nous avons voté pour le projet de texte dans son ensemble, tout en nous abstenant sur les cinquième et sixième alinéas du préambule.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », le Pakistan a toujours voté pour le projet de résolution figurant dans le présent document. Cependant, nous tenons à indiquer que certaines des dispositions de ce projet de résolution sont en décalage avec les réalités contemporaines ou ont été dépassées par les événements. Nous espérons que les auteurs de ce texte tiendront compte de ces évolutions.

La question des armes nucléaires, aussi pertinente et importante qu'elle soit, doit être abordée dans le cadre d'une démarche globale, c'est-à-dire grâce à l'ouverture des négociations, au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

En outre, il importe de tenir compte du contexte et des motivations de chaque État détenant de telles armes. Dans le cas du Pakistan, confrontés à une menace existentielle pour notre sécurité, nous n'avons eu d'autre choix que d'exercer notre droit de légitime défense au moyen d'une capacité crédible de dissuasion nucléaire. Le droit de légitime défense est pleinement compatible avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'esprit de cette dernière, ainsi qu'avec l'esprit et les buts et principes du droit international. Le Pakistan croit fermement au droit de chaque État à une

sécurité égale. Ce principe a été adopté universellement par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et s'applique aussi bien aux armes classiques qu'aux armes non classiques, aux niveaux régional et international. Nous estimons que ce principe est une condition essentielle à respecter dans le cadre d'une démarche globale en matière de désarmement nucléaire.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.23, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 », ma délégation s'est abstenue. Le Pakistan appuie l'objectif du désarmement nucléaire. Cependant, étant donné que nous ne sommes pas partie au TNP, nous ne souscrivons pas aux conclusions et décisions de ce Traité, y compris celles relatives à son universalité, et nous ne sommes pas liés par elles.

Au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », ma délégation ne souscrit toujours pas à plusieurs dispositions de ce projet de résolution. Nous sommes déçus par l'absence d'engagement et de consultations durant le processus d'examen de ce texte. Conformément à notre position claire et réfléchie, nous rejetons l'appel irréaliste à adhérer sans condition au TNP en qualité qu'État non doté d'armes nucléaires. Par ailleurs, nous ne considérons pas que nous sommes liés par une quelconque des dispositions du Traité, y compris par les décisions adoptées par les conférences d'examen du TNP ou par d'autres enceintes où le Pakistan n'est pas représenté. Le Pakistan appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, un objectif fondamental de ce projet de résolution.

Ma délégation souscrit à certains éléments de ce projet de résolution. Cela étant dit, pour des motifs que nous avons expliqués en détail, y compris au sein de cette Commission, nous ne pouvons pas accepter que s'ouvrent immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs. Il est curieux, cependant, qu'un projet de résolution qui vise à une unité d'action pour l'élimination des armes nucléaires ne demande que soit traité que l'aspect non-prolifération des matières fissiles.

S'agissant de l'universalisation des accords de garanties généralisées mentionnée au paragraphe 19, nous notons avec satisfaction la référence à l'importance de la décision souveraine des États à cet égard. Il s'agit d'une amélioration par rapport à la version précédente. Toutefois, nous voudrions réitérer que cet appel à conclure des accords de garanties généralisées ne s'applique qu'aux États qui ont, sur la base de leur libre consentement, contracté de telles obligations juridiques au titre du TNP. Compte tenu de ces réserves, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, ainsi que sur les paragraphes 5 et 19, et a voté contre le paragraphe 15.

Au titre des explications de vote concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires »; le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires »; et le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », le Pakistan appuie les objectifs de désarmement nucléaire et d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous comprenons le sentiment de frustration qu'éprouvent les États non dotés d'armes nucléaires face aux progrès lents réalisés par les États dotés d'armes nucléaires en vue de la concrétisation de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Le Pakistan partage également les préoccupations et les inquiétudes liées aux conséquences humanitaires des armes nucléaires. En conséquence, nous avons participé et contribué à ce débat lors de trois conférences portant sur cette question. Dans le même temps, le Pakistan estime que la question des armes nucléaires, aussi pertinente et importante soit-elle, ne saurait être réduite à sa dimension humanitaire. Il importe de tenir compte du contexte et des motivations de chaque État qui détient de telles armes.

Dans le cas du Pakistan, face à une menace existentielle pour notre sécurité, nous n'avons eu d'autre choix que d'exercer notre droit de légitime défense au moyen d'une capacité crédible de dissuasion nucléaire. Le droit de légitime défense est tout à fait compatible avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et avec l'esprit de cette dernière, ainsi qu'avec l'esprit et les buts et principes du droit international. Le Pakistan croit fermement au droit de chaque État à une sécurité égale. Ce principe a été adopté universellement par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et

s'applique aux armes classiques et non classiques, aux niveaux régional et international. Nous estimons que ce principe est une condition préalable essentielle à l'examen des efforts visant au désarmement nucléaire ou des dimensions humanitaires des armes nucléaires. Étant donné que ces projets de résolution visent à mettre l'accent sur une seule dimension des armes nucléaires, à l'exclusion d'autres aspects légitimes sur lesquels nous avons appelé l'attention, notre délégation a été contrainte de s'abstenir.

S'agissant d'expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.170/L.44, intitulé « Désarmement nucléaire », ma délégation approuve plusieurs de ses éléments, y compris la demande faite à la Conférence du désarmement de constituer un comité spécial sur le désarmement nucléaire, l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant apportant des garanties négatives de sécurité, et la prise en compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité dans le cadre de la négociation de traités sur le désarmement. Néanmoins, nous ne pouvons approuver l'appel à l'application intégrale des plans d'action adoptés lors des précédentes conférences des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément à notre position bien connue concernant le TNP. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur ce projet de résolution.

Le paragraphe 16 appelle à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du mandat énoncé dans le document CD/1299. Il est paradoxal qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire continue de ne tenir compte que de l'aspect des négociations relatives à un tel traité axé sur la non-prolifération. Abstraction faite de cette anomalie, le Pakistan, conformément à sa position claire et sans ambiguïté sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, a décidé de voter contre ce paragraphe.

Au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.46, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », le Pakistan a toujours appuyé les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). En conséquence, nous avons voté pour ce projet de résolution à la Première Commission, comme nous l'avons fait encore une fois cette année. Ma délégation continue de penser

que l'objectif visé par l'appel figurant dans le projet de résolution, qui encourage les signatures et les ratifications permettant l'entrée en vigueur du TICE, pourra être plus facilement atteint lorsque certains grands pays autrefois partisans du TICE auront décidé de le ratifier. L'acceptation des obligations découlant du TICE au niveau régional en Asie du Sud contribuera également à accélérer son entrée en vigueur.

Le projet de résolution salue l'adoption des conclusions et recommandations de la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous tenons à réitérer que nous ne nous considérons pas liés par les dispositions émanant des Conférences d'examen du TNP ou de toute autre enceinte où le Pakistan n'est pas représenté. Par conséquent, ma délégation a fait preuve de souplesse et a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, mais a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le sixième alinéa du préambule.

S'agissant d'expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », le Pakistan appuie les objectifs de désarmement nucléaire et d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il souscrit à de nombreux éléments de ce projet de résolution. Nous avons donc voté pour ce texte. Néanmoins, notre appui à ce projet de résolution ne saurait être interprété comme une adhésion de notre part aux plans d'action adoptés lors des conférences d'examen du TNP.

M. le Président (*parle en anglais*) : J'accepte les excuses du représentant du Pakistan, mais je dois également les présenter au représentant de la France car nous avons maintenant dépassé le temps qui nous était imparti ce matin.

Les délégations qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur position après le vote sur les projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires », pourront le faire demain matin avant que nous passions à l'examen d'autres groupes de questions.

Je donne la parole au Secrétaire, qui va donner lecture des noms des pays qui ont demandé à prendre la parole demain matin. La parole leur sera donnée dans cet ordre.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Nous avons reçu des demandes de prise de parole au titre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution relevant du groupe 1 dans

l'ordre suivant : France, Inde, Fédération de Russie, Japon, Royaume-Uni, Israël, Espagne, Allemagne, Bulgarie, Brésil, Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Chine et Suède.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je donne la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : S'agissant des critiques constantes visant le Japon formulées par notre collègue chinois et, en partie, par notre collègue de la République populaire démocratique de Corée, des critiques axées sur des questions spécifiques ou sur un fait survenu durant la guerre, nous croyons qu'elles ne sont ni constructives, ni productives, et que même la réfutation de chaque point ne contribuerait pas aux débats de la Première Commission. Ma délégation ne répondra donc pas à chaque point soulevé par ces délégations.

Il importe que la Chine et le Japon établissent désormais des relations de coopération axées sur l'avenir pour s'attaquer aux problèmes communs auxquels la communauté internationale fait face.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Il semble que la représentante du régime israélien ignore l'histoire meurtrière de son régime. Son régime est le plus grand détenteur d'armes de destruction massive dans la région, en plus des armes nucléaires. En outre, son régime est le premier utilisateur d'armes biologiques et chimiques au Moyen-Orient. Je lui rappellerai donc brièvement ce que son régime a fait depuis 1948. Les armes de destruction massive israéliennes ont pour point de départ la doctrine de David Ben Gourion, qui a dit :

« La destruction de la société palestinienne en Palestine est une condition nécessaire à la mise en place de l'État d'Israël sur ses ruines. Si les Palestiniens ne peuvent être écartés par les massacres et les expulsions, ils le seront par l'extermination. »

En mai 1948, des bandes organisées sionistes, alors menées par David Ben Gourion lui-même, ont assiégé la ville palestinienne d'Acre. Pour écourter le siège et entrer dans la ville, les bandes sionistes ont introduit la typhoïde dans l'eau. De nombreux Palestiniens et environ 55 soldats britanniques qui se trouvaient dans cette ville ont été infectés. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge,

M. de Meuron, a envoyé, entre le 6 et le 19 mai 1948, une série d'informations décrivant les conditions dans lesquelles vivait la population de la ville, à savoir qu'une épidémie de typhoïde l'avait soudainement frappée, et demandant que des efforts soient faits pour la combattre. Le procès-verbal d'une réunion d'urgence entre M. de Meuron et des membres du personnel des services médicaux britanniques indique que cette infection avait été transmise par l'eau. Pour exécuter sa politique d'extermination, David Ben Gourion a adressé une lettre à Ehoud Avriel, membre de l'Agence juive pour la Palestine en Europe, lui ordonnant de recruter des scientifiques juifs d'Europe de l'Est qui pourraient renforcer la capacité de tuer ou de guérir une multitude de personnes, et indiquant que « les deux sont importants ».

Des spécialistes en microbiologie ont été alors recrutés pour former une équipe scientifique au sein de ce que l'on appelait alors la Haganah, et qui est maintenant connue comme l'Institut israélien pour la recherche biologique, (Israel Institute for Biological Research) (IIBR). L'IIBR a mis au point, pendant des années et en secret, des armes chimiques et biologiques jusqu'au 4 octobre 1992, quand l'avion assurant le vol El Al 1862 s'est écrasé sur un ensemble de tours d'habitation dans un quartier d'Amsterdam, aux Pays-Bas, alors qu'il se dirigeait vers Tel Aviv, avec à bord trois membres d'équipage, un passager et 114 tonnes de fret. Cet accident aérien a coûté la vie à 47 personnes au moins, et détruit la santé de 3 000 habitants néerlandais. Des cas de maladies mystérieuses, de démangeaisons, de difficultés respiratoires, de troubles nerveux et de cancer ont commencé à apparaître dans ce quartier.

Après avoir mené une enquête approfondie pendant plusieurs années, Karl Knepp, rédacteur scientifique au quotidien néerlandais NRC Handelsblad, a publié, en novembre 1999, un article sur le fonctionnement de l'IIBR. Ce compte rendu révélait que l'avion transportait une cargaison en provenance de la société Solkatronic Chemicals située à Morrisville, en Pennsylvanie, destinée à l'IIBR, avec une autorisation du Ministère américain du commerce, en violation de la Convention sur les armes chimiques. Le fret comprenait notamment 50 gallons de méthylphosphonate de diméthyle, une substance utilisée pour fabriquer un quart de tonne de gaz sarin, un gaz neurotoxique meurtrier. Il a également fait apparaître des liens entre l'IIBR et d'autres institutions militaires et scientifiques dans d'autres pays occidentaux. Israël a également employé des armes de destruction massive contre les

Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza, contre le Liban et Gaza durant les agressions militaires de 2006, et au cours de l'opération « Plomb durci » menée dans la bande de Gaza en 2008-2009.

Durant l'assaut militaire mené par Israël contre Gaza dans le courant de l'été 2006, des médecins ont signalé que les corps de dizaines de victimes étaient complètement calcinés et présentaient des blessures par éclats d'obus que les appareils de radiographie n'avaient pas été en mesure de détecter. Les recherches et analyses approfondies effectuées sur des échantillons de métaux retrouvés dans les corps des victimes, ainsi que l'examen des blessures, ont abouti à la conclusion que les causes les plus probables de ces blessures étaient des missiles très similaires aux explosifs denses à métal inerte fabriqués par les États-Unis. Des traces de tungstène, substance hautement inflammable, ont été retrouvées sur d'autres victimes. Dans le cadre de l'opération « Plomb durci » en 2008 et 2009, Israël a de nouveau utilisé des bombes au phosphore, dont les effets sont extrêmement néfastes, durant les bombardements aériens qui ont visé pendant des semaines la population civile en grande majorité désarmée et sans défense. L'assaut meurtrier mené contre Gaza a fait entre 1 166 et 1 417 victimes palestiniennes, contre seulement 13 victimes israéliennes.

Le rapport d'établissement des faits de l'ONU, connu sous le nom de rapport Goldstone, a repris à son compte les conclusions de nombreuses autres études internationales respectées confirmant l'emploi disproportionné de la force par Israël contre les Palestiniens et accusant Israël de crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité, notamment l'utilisation de phosphore. Le rapport a souligné que les forces israéliennes avaient utilisé systématiquement et de manière inconsidérée du phosphore blanc dans des zones habitées, citant l'attaque menée par Israël contre le complexe de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies à Gaza, l'attaque contre l'hôpital Al-Qods et celle contre l'hôpital Al-Wafa. Les faits que j'ai mentionnés sont suffisamment clairs et se passent d'explication.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je prie les délégations de s'abstenir d'intervenir une deuxième fois au titre de l'exercice du droit de réponse, compte tenu de l'heure tardive et de la disponibilité limitée des interprètes.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire deux observations pour répondre à ce qu'a dit l'Ambassadeur japonais. Premièrement, je rappelle à la Commission que c'est le Japon qui a mentionné à plusieurs reprises des événements passés, à savoir ceux de Hiroshima et Nagasaki. La réponse énergique de la Chine participe de sa volonté de rétablir la vérité et de donner au monde une vue d'ensemble de ce qui s'est réellement passé durant la Seconde Guerre mondiale.

Deuxièmement, l'Ambassadeur a dit que nous devons nous tourner vers l'avenir. De fait, nous sommes prêts à regarder vers l'avenir, mais à condition que les faits historiques soient dûment reconnus, à tous les niveaux et pour une période prolongée. C'est exactement ce que nous demandons au Gouvernement japonais, qui refuse de s'exécuter.

M. Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Je rejette totalement la déclaration du représentant de la Syrie. Cette déclaration a été prononcée par le représentant d'un État qui, au cours des dernières années, a tué et blessé des centaines de milliers de personnes – son propre peuple – à l'aide de missiles, d'armes chimiques, de barils d'explosifs et de nombreux autres moyens, et qui a causé des déplacements massifs de population et est à l'origine d'autres atrocités. La Syrie a fait l'objet de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Agence internationale de l'énergie atomique parce qu'elle ne respecte pas ses obligations internationales, et ses représentants n'ont aucun droit de nous faire la leçon dans cette enceinte. Ils feraient mieux de garder leur énergie et leurs efforts pour examiner leur propre conduite et l'améliorer.

La séance est levée à 18 h 15.